

A Champenard, le 21/01/26

Monsieur Christopher Weissberg
Député de l'Assemblée Nationale

Objet : mise en place de la protection sociale complémentaire au sein du ministère de l'Intérieur

Pièce jointe : accord du 16 mai 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents du ministère de l'intérieur.

Monsieur le Député,

En ma qualité de Secrétaire Général du Syndicat National des Policiers à l'Étranger, je tiens par la présente à vous informer des difficultés rencontrées par les policiers en poste à l'étranger depuis la mise en place le 1er janvier 2026 de la protection sociale complémentaire (PSC). Étant moi-même en poste au sein de l'Ambassade de France à Washington, je partage les mêmes inquiétudes pour ma couverture santé, lesquelles sont de deux ordres.

En premier lieu, selon les informations qui nous avaient été communiquées en 2025, nous devions bénéficier d'un dispositif permettant l'avance de frais. Cependant, la réalité est bien différente. En effet, la MGEN, prestataire choisi par le ministère de l'Intérieur pour les soins à l'étranger, ne délivre pas une attestation de couverture internationale et une carte de contacts internationale à tous les agents concernés. Pour prendre l'exemple des agents français présents aux USA, sans ces documents, qui doivent mentionner les coordonnées d'un assureur aux USA et établir leur statut d'assuré, les établissements de santé refusent toute forme d'avance de frais. De plus, lorsque la carte de contacts est délivrée, elle ne mentionne aucun prestataire reconnu par les établissements de santé américains.

Une autre difficulté préoccupe les agents en poste à l'étranger et en particulier ceux qui sont affectés dans un pays où le coût des soins est élevé. En effet, dans le cadre de l'accord du 16 mai 2024, le panier de soins pour les agents à l'étranger est limité à 90% des sommes payées. De plus, les remboursements sont plafonnés à 300 000 euros par an. Ces conditions sont rappelées dans l'attestation de couverture transmise à certains agents. Étrangement, pour les agents du même ministère en poste en France, ces limites n'existent pas.

Lorsque l'on connaît les montants atteints par les soins pour un gros « pépin » de santé aux USA, ce plafond et le pourcentage applicable pourraient placer un agent dans une situation financière catastrophique. A Washington, nous avons l'exemple d'un diplomate français victime d'un AVC il y a une quinzaine d'années et qui avait reçu une facture de plus d'un million de dollars. Ce risque financier inacceptable doit disparaître dans les plus brefs délais. Dans le cas contraire, le recrutement d'agents du ministère de l'Intérieur pour des affectations dans certains pays étrangers deviendra impossible, au risque de nuire à la sécurité de nos concitoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération.

M.Eric BERTHILLIER
Secrétaire Général du S.N.P.E.